



COMMUNE D'EREZEE

PROCES -VERBAL
SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL
DU 14/07/2015

PRESENTS : MM. P. BALTHAZARD, Présidente
M. JACQUET, Bourgmestre
D. DUMONT, A. DAISNE, B. WATHY, Echevins
J. PETER, Président de CPAS et Conseiller
J. PETRON, J-F. COLLIN, J. GLOIRE, R. VANBELLINGEN, P. BISSOT, F.
PAULUS et P-Y. RAETS, Conseillers
F. WARZEE, Directeur général

SEANCE PUBLIQUE

1. Procès-verbal de la séance précédente

Le Conseil communal

Lecture faite, **approuve à l'unanimité** le procès-verbal de la séance du 25 juin 2015.

2. Décisions des autorités de tutelle - Communication

Le Conseil communal

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et plus particulièrement, son article L1315-1 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007, tel que modifié par l'arrêté du Gouvernement wallon du 11 juillet 2013, portant le Règlement général de la Comptabilité communale, pris en exécution du dit article L1315-1 ;

Vu le dit Règlement et plus particulièrement, son article 4 ;

Se voit communiquer, par le Collège communal, la copie conforme des décisions des autorités de tutelle suivantes :

1. Le courrier du Ministre wallon des Pouvoirs locaux et de la Ville du 24 juin 2015 (Réf. : O50202/CMP/lux_mél/Erezée/TGO6/LCokav - 99816) par lequel il informe le Collège communal que sa délibération du 5 juin 2015 attribuant le marché de services ayant pour objet "Création d'une crèche - Mission d'auteur de projet et de surveillance" n'appelle aucune mesure de tutelle de sa part et est devenue pleinement exécutoire.
2. L'arrêté du Ministre wallon des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie du 1er juillet 2015 par lequel il approuve les modifications budgétaires n°1 pour l'exercice 2015 pour la Commune d'Erezée votées en séance du Conseil communal du 28 mai 2015.

3. Plan communal d'aménagement dit "Parc d'activités économiques de Briscol" - Adoption de l'avant-projet

Le Conseil communal

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie (CWATUPE), notamment les articles 1er, 46 et 47 à 52 ;

Vu le plan de secteur de Marche – La Roche, approuvé le 26 mars 1986, tel que modifié à ce jour ;

Vu le Schéma de Développement de l'Espace Régional (SDER) qui reconnaît l'importance de structurer les entités rurales et de développer le tissu économique local ;

Considérant le contexte socio-économique de la commune d'Érezée ;

Considérant que la commune d'Érezée est située dans une « poche » territoriale fort éloignée des axes et des pôles de développement ;

Considérant, dès lors, la nécessité d'y appuyer la dynamique économique locale ;

Considérant l'offre en terrain à vocation économique complémentaire aux centres-villageois et à caractère non industriel telle qu'organisée par le plan de secteur;

Considérant que le territoire communal d'Érezée ne possède qu'une zone d'activité économique mixte située à Briscol ;

Considérant que la majeure partie de cette zone présente des contraintes techniques, de mobilité, environnementales et paysagères à son urbanisation ;

Considérant également que cette localisation ne répond pas aux besoins actuels des entreprises (accessibilité, visibilité,...) ;

Considérant dès lors qu'il convient de relocaliser le solde non urbanisé de cette zone pour répondre aux besoins de développement local ;

Considérant l'opportunité de développer un parc d'activités économiques le long de la N807, axe structurant communal, à hauteur de l'entreprise Collignon ENG. SA, entreprise majeure du territoire communal ;

Vu à ce propos, la délibération du 17 mars 2011 du Conseil communal d'Érezée demandant au Gouvernement wallon de prendre un Arrêté autorisant l'élaboration d'un Plan Communal d'Aménagement dit « Parc d'activités économiques de Briscol » à Érezée en vue de réviser le plan de secteur de Marche – La Roche ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 27 mai 2009, modifié par l'arrêté du 12 mai 2011, adoptant la liste des projets de plans communaux d'aménagement en application de l'article 49 bis du Code ;

Considérant que le projet dit « Parc d'activités économiques de Briscol » est repris dans la liste des projets de Plan Communaux d'Aménagement (PCA) élaborés ou révisés en vue de réviser le plan de secteur, en application de l'article 49 bis, alinéa 1er du CWATUPE adoptée par le Gouvernement wallon dans son Arrêté du 27 mai 2009, modifié par l'Arrêté du 12 mai 2011 ;

Vu l'Arrêté ministériel du 26 novembre 2014 autorisant la révision du plan de secteur de Marche – La Roche par Plan Communal d'Aménagement ;

Considérant que l'Intercommunale IDELUX est agréée pour élaborer un PCA ;

Vu la décision du Conseil communal du 25 juin 2015 de désigner IDELUX comme Auteur de projets agréé pour élaborer la révision du plan de secteur pour le PCA dit « Parc d'activités économiques de Briscol » ;

Considérant l'avant-projet de PCA proposé ce jour en séance du Conseil communal ;

Considérant le projet de table des matières annexé et proposée à ce jour en vue de la réalisation du Rapport sur les Incidences Environnementales (RIE) ;

Considérant la demande faite par le groupe "ACTION" :

- de désigner de nouveaux représentants au sein du comité de concertation créé par la convention de partenariat entre l'intercommunale IDELUX et la Commune d'Erezée concernant la mise en oeuvre d'une zone d'activités économiques mixtes à Erezée - Briscole
- d'intégrer au projet de table des matières du RIE un volet agricole relatif à la situation de l'exploitant d'une partie du périmètre ;

Décide par 10 voix pour et 3 abstentions (J. Pétron, P. Bissot et P-Y. Raets) :

1. D'adopter l'avant-projet de Plan Communal d'Aménagement (PCA) dit « Parc d'activités économiques de Briscole » révisant le plan de secteur de Marche – La-Roche.
2. D'approuver la proposition de contenu de la table des matières du Rapport sur les Incidences Environnementales pour autant qu'y soit intégré un volet agricole relatif à la situation de l'exploitant, Monsieur S. PETER.
2. De soumettre l'avant-projet de PCA dit « Parc d'activités économiques de Briscole » et la proposition de contenu de la table des matières du Rapport sur les Incidences Environnementales (RIE) pour avis à la Commission Régionale d'Aménagement du Territoire (CRAT) et au Conseil Wallon de l'Environnement pour le Développement Durable (CWEDD) conformément à l'Article 50 §2 du Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie (CWATUPE).
3. D'envoyer copie de la présente pour suite voulue à/au :
 - la Direction de l'Aménagement Local (DAL)
 - l'Intercommunale IDELUX
 - la CRAT
 - CWEDD.
4. De soumettre à l'approbation du Conseil communal, lors de sa plus prochaine séance, la désignation de nouveaux représentants au sein du Comité de concertation tel que prévu dans la convention de partenariat intervenue entre la Commune d'Erezée et l'Intercommunale IDELUX.

4. S.R.I. - Quote-part communale - Régularisation pour l'année 2014

Le Conseil communal

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et notamment, son article L-1122-30 ;

Vu la loi du 31 décembre 1963 sur la protection civile telle que modifiée par la loi du 14 janvier 2013, et plus particulièrement l'article 10 ;

Vu la circulaire de la Ministre fédérale de l'Intérieur du 4 mars 2013 relative à la répartition des frais admissibles entre les communes - centres de groupe et les communes protégées ;

Vu les courriers et tableaux adressés par Monsieur le Gouverneur de la Province de Luxembourg et datés du 1er juillet 2015, notifiant, en ce qui concerne l'année 2014 (exercice 2013), la quote-part de la Commune d'Erezée en sa qualité de commune - centre de groupe et le réajustement à opérer ;

Considérant que la quote-part de la Commune s'élève, pour 2013, au montant de 176.045,84 € ;

Considérant que le réajustement à opérer s'élève, pour 2014, au montant de 141.016,54 € à percevoir;

Vu la demande d'avis adressée au Directeur financier en date du 3 juillet 2015 ;

Vu l'avis favorable du Directeur financier daté du 6 juillet 2015 annexé à la présente délibération ;

Décide à l'unanimité :

De donner un avis favorable quant à la quote-part ainsi que sur le réajustement à opérer tels que repris ci-dessus.

5. Attributions de marchés - Communication

Le Conseil communal

Vise sans observation les délibérations du Collège communal suivantes :

Collège communal du 16 juin 2015

- Démolition d'un bâtiment menaçant de ruine à Fisenne

Le Collège décide d'attribuer ce marché au soumissionnaire ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse, soit Five construction, Bohon 18 à 6940 Barvaux-sur-Ourthe, pour le montant d'offre contrôlé de 11.500,00 € hors TVA ou 13.915,00 €, 21% TVA comprise.

HUIS CLOS

Par le Conseil

Le Directeur général,

(s) Frédéric WARZEE

Le Bourgmestre,

(s) Michel JACQUET